dicaux répandent ici le bruit que le maréchal va faire la gue... à l'Italie pour « délivrer le Pape. »

Nous supplions nos amis qui entendraient tenir ce propos dans les lieux publics, d'interpeller personnellement ceux qui le propagent et de leur demander leurs preuves et la source de leurs renseignements.

Il ne faut pas perdre une occasion de convaincre de mensonge et de calomnie, ces mauvais citoyens qui, à l'exemple de leur maître M. Gambetta, s'efforcent d'indiquer aux ennemis de la France, un prétexte pour nous déclarer la guerre, et qui préféreraient voir les Prussiens en France, plutôt que des conservateurs au ministère.

Pour réfuter, dès la première heure, les assertions fausses des orateurs radicaux et des journaux qui leur servent d'organes, le gouvernement a fait afficher dans toutes les communes de France la liste des nouveaux ministres, en la faisant suivre de la déclaration **suivante :**

« La politique de M. le président de » la République se résume en deux » mots :

» A l'intérieur, l'ordre public rigoureusement maintenu;

» *Au dehors, la paix* SCRUPULEU- » SEMENT SAUVEGARDÉE.

» Le gouvernement dirigera tous ses » efforts vers ce double but, que lui » commandent à la fois les intérêts et » et les vœux de la nation.

» Le maréchal de Mac-Mahon » compte, pour le seconder dans cet » acte patriotique, sur la sagesse de » tous les bons citoyens. »

—

Voici les noms des députés du Nord qui ont signé le manifeste de M. Gambetta et des gauches:

Nord. — Desmoutiers, Guillemin, Bertrand-Milcent, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Massiet du Biest, Masure, Mention, Merlin. SCRÉPEL, Trystram, Deusy, Devaux, Florent-Lefebvre.

—

Parmi les sénateurs de la région du Nord qui ont signé le manifeste des gauches sénatoriales sont MM. Corne, Roger (du Nord), Testelin.

—

S. Em. le cardinal Régnier vient d'adresser la lettre suivante, à S. Em. le cardinal Guibert :

« Eminence,

» J'ai lu avec une satisfaction, et je puis ajouter avec une reconnaissance que tous les évêques de France partageront sans doute, votre lettre du 9 de ce mois au garde des sceaux.

» Il vous appartenait, Eminence, à raison de votre position actuelle et de vos anciennes relations avec le gouvernement de la Défense nationale, d'élever le premier les graves réclamations et les protestations énergiques que vous faites entendre aux hommes du pouvoir.

» Les douleurs que vous avez exprimées avec une dignité si calme et une fermeté si apostolique, nous sont communes à tous.

» Pour ma part, je regarde comme un devoir de vous offrir mes respectueuses félicitations pour cet acte aussi opportun que nécessaire, qui va sûrement provoquer des colères ardentes, mais auquel rendront justice tous les hommes que n'aveuglent pas les plus mauvaises passions, et auquel, du reste, il sera impossible de rien opposer de juste et de sensé.

» Agréez, Eminence, etc.

† RÉNÉ FRANÇOIS, CARDINAL RÉGNIER,
Archevêque de Cambrai

» Cambrai, 15 mai 1877. »

—

La Bourse de Lille a été fermée aujourd'hui, en raison des fêtes de la Pentecôte.

—

Si l'on en croit un journal parisien, sujet à caution, le général Tchernaïeff, dont il a été tant parlé lors de la guerre de Serbie, est moitié Français par le sang.

Sa mère est une demoiselle Lescuyer, fille d'un propriétaire agriculteur de Neuville-Salesches, département du Nord.

Après la seconde invasion, elle épousa le colonel Tchernaïeff, qui fut à peu près à la même époque, nommé gouverneur de la Bessarabie.

Elle eût deux fils dont l'un est précisément le général Tchernaïeff, aujourd'hui commandant un corps russe.

Mme Tchernaïeff vit encore; elle habite la Russie : son frère, M. Lescuyer, est président honoraire du tribunal civil de Valenciennes; il habite Saint-Saulve, et est âgé de quatre-vingts ans.

—

Dans la nuit de samedi, la dame L..., marchande de sabots, rue Masséna à Lille, a tenté de s'asphyxier en allumant au pied de son lit des braises dans un réchaud. L'odeur du charbon attira l'attention d'une voisine qui pénétra dans la chambre et éteignit le réchaud en déversant dessus un sceau. Après quelques soins, la veuve L..., revint à elle, mais elle déclare qu'elle persistait dans sa résolution de se donner la mort.

Le mari de cette femme s'est aussi suicidé, il y a moins d'un an.

—

Le sieur Edouard Zuiderhoff, le troisième des individus arrêtés sous prévention de filouterie au jeu, à Lille, n'en est pas, paraît-il, à ses débuts.

Cet individu, repris de justice hollandais, est né à Amsterdam le 26 mai 1849. Quand il fut arrêté il y a quelques semaines dans une maison de la rue de Ligne à Bruxelles, il se disait sans profession et habitant Paris. On a su depuis qu'il avait occupé un emploi dans une chancellerie néerlandaise et de quelle façon il avait déjà eu maille à partir avec la justice.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que pour essayer d'échapper à tout prix à la justice française, notre homme avait voulu se faire réclamer du gouvernement de son pays, pour que celui-ci demandât son extradition à la Belgique du chef de détournement frauduleux dont il s'est avoué coupable. Cette tentative ne lui réussit pas plus que ses autres manœuvres, et il vient d'en faire la triste expérience. Dans quelques jours Zuyderhoff comparaîtra devant le tribunal correctionnel de Lille avec ses co-accusés, disant se nommer Godrie et Colson. (*Echo.*)

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 17 novembre 1876.

Présents : MM. C. Descat, maire; Louis Watine-Wattine, Scrépel-Roussel, Pierre Destombes, adjoints; Joseph Quint, Deleporte-Bayart, Labbe-Copin, Charles Junker, C. Godefroy, Moïse Rogier, Pierre Flipo, Léon Faveau, Charles Pollet, Jean-Baptiste Delplanque, Paul Scrépel, A. Harinkouck, Emile Bças, P. Parent, A. Tiers, Leclercq-Mulliez, Ch. Daudet, A. Hindré, F. Ernoult, Léon Allart, F. Delétoile, V. Dumortier, L. Barbotin, J. Martel, P. Richard, F. Seney, Altred Motte, conseillers.

Absents : MM. A. Scrépel, empêché, A. Famechon, en voyage; Augustin Morel, empêché; Delcourt-Tiers, en voyage; A. Bulteau, empêché.

Crédit de 7.500 francs pour les pompiers.

Messieurs,

Vous avez renvoyé à la Commission des pompiers, l'examen d'une demande de crédit formulée par M. le commandant pour solder les dépenses du corps en 1876.

La loi imposant une réorganisation prochaine, il nous a paru inutile de faire des observations sur les dépenses faites et à faire, et nous proposons, purement et simplement, au Conseil de voter le supplément de 7.500 fr. demandé.

D'autre part, les détails qui serviront, à la Commission, de base à des propositions de réformes que nous étudierons avec le chef du corps avant de vous les formuler.

Roubaix, le 16 novembre 1876.

La Commission,

Signé : CH. JUNKER, P. PARENT, J.-B. DELPLANQUE.

Rapport de la Commission des finances

Messieurs,

Vous avez renvoyé à notre examen, le rapport ci-dessus, de la Commission des pompiers.

Nous ne pouvons dissimuler, au Conseil, l'étonnement que nous avons éprouvé en lisant les conclusions de la Commission des pompiers.

En effet, Messieurs, il semble que cette Commission ait été instituée pour contrôler les dépenses du corps des pompiers, les justifier ou les rejeter, selon son appréciation, et soumettre ensuite des décisions à la Commission des finances qui n'a d'autre mandat que d'aviser aux voies et moyens. Or dans l'espèce qui nous occupe en ce moment, la Commission des pompiers déclare qu'à cause de la réorganisation prochaine du corps, il lui paraît inutile de faire des observations sur les dépenses faites ou à faire. La Commission des finances, qui a l'habitude de contrôler avec soin les crédits qui lui sont demandés, prie le Conseil de renvoyer la question à la Commission des pompiers, afin qu'elle dise si oui ou non les 7.500 fr. demandés en supplément lui paraissent justifiés.

(*Suivent les signatures*).

M. Junker : Messieurs.

Je commence par déclarer qu'en qualité de rapporteur de la Commission des pompiers, j'accepte le renvoi proposé par la Commission des finances, et je suis certain que mes collègues de la Commission seront du même avis.

M. le rapporteur des finances nous dit : « Vous deviez justifier ou rejeter ces dépen- » ses, vous êtes là pour contrôler. »

Nous répondons que nous n'avons pas justifié, parce que nous n'avons pas pu contrôler.

Contrôler une dépense, c'est voir si le crédit voté par le Conseil a bien été affecté, appliqué au service spécifié par le Conseil.

Justifier une dépense, c'est dire que le crédit voté par le Conseil a reçu son emploi désigné.

Mais dans les dépenses des pompiers figurent plusieurs sommes que le Conseil n'a pas ordonnées, et dont par conséquent le contrôle nous échappe. Voici, par exemple, une somme d'environ 5,000 fr. qui a servi à habiller et à équiper les officiers, et dépensée, non en vertu d'un vote du Conseil, mais d'une autorisation de l'administration ; nous n'avons pu que constater la justesse des additions.

Le transport de la pompe à vapeur coûte mille francs par an, la commission a trouvé cette dépense élevée, et elle se proposait de demander si, pour amoindrir cette somme, il n'y a pas lieu d'acheter des chevaux qui puissent servir à l'ébouage et qui soient propres à traîner la pompe.

Quant à la solde du petit état-major, le conseil ayant décidé une prochaine organisation du corps, il se fera là forcément des économies et nous avons cru utile, pour le moment d'entrer dans des explications.

Nous nous réservions d'étudier avec le chef du corps les économies qu'on peut introduire dans les services, après que la réorganisation nous aura dit sur combien de pompiers il faut compter.

M. le Rapporteur de la Commission des Finances dit que cette Commission a l'habitude de contrôler avec soin les crédits qui lui sont demandés, et il est étonné que la Commission des Pompiers n'ait pas conclu d'une façon plus catégorique.

Je réponds, au nom de la Commission des Pompiers que, n'ayant pas les moyens de contrôle suffisants, nous n'avons pas voulu et nous n'avons pas pu justifier des crédits dont nous n'avons pas vu les détails.

Pour ces motifs, nous appuyons le renvoi proposé. Nous demanderons à l'administration de nous donner des explications.

M. L. Watine Wattine : Des écuries ont été établies dans l'hôtel des Pompiers pour y installer deux chevaux de l'ébouage affectés à la conduite du chariot qui porte les accessoires et engins nécessaires pour la pompe à vapeur ; les chevaux que loue le sieur François, servent à transporter la pompe, et dès qu'on pourra se passer de ces derniers, on emploiera ceux de l'ébouage. On ne s'en est pas servi jusqu'à ce jour, parce que les expériences faites n'ont pas donné de résultats favorables, car ces chevaux sont ordinairement fort lourds et ne peuvent servir à un transport rapide, du reste, ils ne s'accouplent pas toujours, et il y a quelquefois des embarras à s'en servir.

M. Junker : Je le répète, si la Commission des Finances n'est pas suffisamment renseignée, elle n'a qu'à renvoyer le rapport, pour plus amples explications de la part de la Commission des Pompiers.

M. P. Scrépel : M. Junker fait un rapport verbal qui explique que la Commission a dû s'incliner, en présence de la prochaine réorganisation des pompiers et des dépenses qui ont été faites sans moyen de contrôle.

M. Junker : Le corps a été reconstitué. Le Conseil n'a pas été consulté sur cette reconstitution; on a dû payer l'habilement et l'équipement des officiers. Nous n'avons pu que nous incliner, accepter ce qui a été fait et proposer au Conseil de payer.

M. P. Scrépel : Vous dites que la Commission a dû s'incliner devant la demande faite par le commandant. Mais la Commission des Finances désirerait savoir si toutes les dépenses ont paru justifiées à la Commission de surveillance.

M. Junker : L'addition est juste, mais la justification n'en a pas été faite; c'est à l'Administration de fournir des détails.

M. le Maire : L'Administration a autorisé l'habillement des officiers, parce qu'il n'était pas facile de trouver des chefs sans cette obligation; ces personnes dévouées ne sont pas dans une position de fortune qui lui leur permette de faire la dépense, et la ville a dû leur accorder cette faveur.

M. Junker : Nous n'avons pris que la responsabilité de l'exactitude de l'addition.

M. P. Scrépel : Du moment que la Commission des finances se déclare satisfaite des explications données, je ne m'oppose pas au vote du crédit demandé.

M. Leclercq-Mulliez : La Commission des Finances est-elle satisfaite.

M. Junker : Je n'admets pas un vote non expliqué. Je demande que la Commission des Finances modifie les conclusions de son rapport, ou que la Commission des Pompiers s'explique par un rapport.

M. P. Scrépel : La Commission des Finances n'a pu donner d'autres conclusions que celles de la Commission des Pompiers; elle a dit qu'elle s'en rapportait au Conseil. Aujourd'hui vous faites un rapport verbal qui peut donner satisfaction au Conseil, nous ne nous opposons pas au vote.

M. Junker : Je propose le renvoi à la Commission des Pompiers à moins que la Commission des Finances ne veuille changer son rapport.

M. Daudet : J'appuie le renvoi à la Commission des Pompiers.

Le Conseil renvoie le rapport à la Commission des Pompiers.

Cession de terrain à la voie publique rue du Curé

M. Deleporte-Bayart donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Les héritiers Bayart et Destombes ont cédé à la voie publique, par suite de rectification d'alignement, une surface de terrain de 12m2, pour laquelle ils ont réclamé, par lettre du 28 octobre dernier, une indemnité de 100 fr. par mètre carré.

Votre commission, après avoir examiné la situation de la propriété entamée, et avoir reconnu qu'elle a une faible profondeur relativement à celle d'un voisin, M. Linossart, à qui l'on a accordé, pour un semblable motif, une indemnité de 35 francs par mètre carré, en 1869, est d'avis que le prix du mètre carré, pour la parcelle cédée par les héritiers Bayart et Destombes, peut être porté équitablement à cinquante francs.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, les ayant-droit ayant accepté prix, d'inscrire au budget de l'année 1877, un crédit de 600 fr. destiné à les indemniser.

Le Conseil renvoie pareillement cette question à l'examen de la Commission des finances.

Classement du prolongement de la rue de la Redoute

Messieurs,

Dans une de vos précédentes séances, vous avez renvoyé à une nouvelle étude de votre Commission des travaux, la demande de classement de la rue de la Redoute prolongée, présentée par M. Pollet, diverses circonstances avaient fait tomber cette question dans l'oubli; mais M. Pollet l'ayant à nouveau soulevée tout récemment, nous venons vous faire connaître notre avis définitif.

Nous n'avons pas cru devoir donner un avis favorable au classement demandé par ce motif que la rue, bien que récemment construite, n'a qu'une largeur de 10 mètres, au lieu de 12, que le Conseil exige, depuis plusieurs années, pour les rues qui doivent entrer dans le réseau des voies publiques. M. Pollet affirme que cette largeur de 10 mètres a été donnée à la rue, avant que la nécessité d'une largeur de 12 mètres eut été admise par le Conseil, mais il résulte des déclarations formelles de deux de nos collègues que les intéressés ont été prévenus, en temps utile, qu'ils s'exposaient à voir refuser le classement de leur rue, s'ils ne consentaient pas à mettre leurs façades à l'écartement de 12 mètres.

En présence de ces déclarations, nous croyons devoir maintenir notre avis défavorable, afin de ne pas donner lieu à une première infraction de la règle, qui serait infailliblement suivie de nouvelles tentatives en vue d'obtenir la même faveur.

M. Ch. Pollet : Le rapport est-il signé par tous les membres de la Commission?

M. Deleporte-Bayart : On vient de me remettre ce rapport; la Commission a statué, ce matin, sur cette question, et les membres n'ont pas encore signé; je crois que ces Messieurs y sont disposés, et je vais faire signer le rapport en séance.

M. Ch. Pollet : La Commission a-t-elle demandé aux propriétaires riverains, lorsqu'ils ont construit, de porter cette rue à 12 mètres? Elle a été ouverte sous l'administration de M. Ernoult; et, à cette époque, il suffisait que les rues eussent une largeur de 10 mètres pour être reconnues. Aujourd'hui, on nous objecte l'exécution d'un arrêté municipal qui n'existait pas; et je ne crois pas qu'en supposant même son existence, on puisse lui donner un caractère rétroactif. Si j'ai obtenu que les propriétaires riverains construisent leurs trottoirs et fassent le pavé, c'est qu'on leur a fait entrevoir le classement de la rue.

M. Harinkouck : Cette question est venue avant la Commission actuelle des travaux, et nous avons dû nous en rapporter à l'avis de nos prédécesseurs. On nous a assuré que les propriétaires riverains avaient été prévenus et que, si l'on ne portait pas la rue à une largeur de 12 mètres, elle ne serait pas classée; MM. Delporte et Moïse Rogier nous ont fourni ce renseignement.

M. Ch. Pollet : Les propriétaires ont affirmé n'avoir été prévenus par personne. Les premières maisons ont été construites en 1867; et, à cette époque, il n'y avait aucun arrêté municipal qui prescrivît une largeur de 12 mètres, ces maisons étaient au nombre de 3 ou 4, et l'on n'a jamais fait d'objections.

M. P. Richard : S'il n'y avait que 3 ou 4 maisons de construites, l'Administration pouvait très-bien les frapper d'alignement.

M. Godefroy : Du moment qu'une rue est ouverte, qu'on a donné l'alignement, et que plus tard une décision intervient pour changer cet alignement, je crois qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le premier, puisque les parties s'y sont conformées de bonne foi.

M. P. Scrépel : En 1867, on se conforme au règlement; jusqu'en 1872, les rues devaient avoir un minimun de largeur de 10 mètres; et, 6 ans plus tard, on porte que les rues à ouvrir, devront avoir 12 mètres.

Croyez-vous qu'on puisse dire aux riverains ? « Vous ne vous êtes pas conformés au règlement quand la ville a toléré et même donné l'alignement pour construire. »

M. Moïse Roger : La rue de la Redoute prolongée n'a pas été reconnue; lorsqu'on a voulu la faire reconnaître, on a présenté un plan; le directeur des travaux a dit aux propriétaires : « Si vous voulez une rue, il faut l'ouvrir à l'alignement de la rue de la Redoute. »

Les propriétaires, voyant que leurs intérêts étaient lésés, ont construit 2 ou 3 maisons sans tenir compte des avis de la ville, et sur l'alignement à 10 m. de largeur. Lorsqu'on a pris l'arrêté qui prescrivait une largeur de 12 mètres, M. le directeur des travaux a fait savoir à tous ceux qui construisaient qu'ils devaient s'y conformer et que, faute par eux de suivre cet alignement, la rue ne serait pas reconnue.

M. P. Richard : Je demande le renvoi à la commission des travaux pour nouvel examen.

M. Ch. Pollet. La commission des travaux m'a fait dire aux riverains : Faites l'abandon de la rue, construisez les trottoirs, les aqueducs et les pavés, et votre rue sera classée! Aujourd'hui on rejette leur demande, parce qu'ils ne se sont pas conformés à un arrêté qu'on n'a jamais pu me représenter, et qui n'existait pas quand la rue a été ouverte.

M. Moïse Rogier : Du moment que les propriétaires s'engagent à faire tous les travaux, et que la ville n'a rien à dépenser, je ne vois pas pourquoi on n'accueillerait pas la proposition des riverains.

M. Junker : Il serait intéressant de savoir si oui ou non les intéressés ont été prévenus à temps que la direction et l'alignement qu'ils donnaient à la rue, étaient en contradiction avec les arrêtés de la ville.

Accepteriez-vous d'autres rues si elles étaient dans les conditions de celle-ci ? Toute la question est là ! ne faisons d'exception pour personne. Quant à accepter la rue et frapper d'alignement les maisons mal bâties, ce serait un précédent qui serait la négation de tous les arrêtés pris et un encouragement à bâtir selon le bon plaisir ou le caprice de chacun.

M. Delporte-Bayart : En 1870, on a construit dans cette rue 2 ou 3 maisons, et c'est à cette époque que les observations dont parle M. Moïse Rogier ont été faites aux riverains.

On leur a bien fait remarquer que, si la rue était portée à une largeur plus grande, ils devaient se conformer à l'alignement donné.

M. P. Scrépel. Je demande qu'on fasse pour cette rue ce qu'on a fait ou qu'on ferait pour une rue semblable.

M. Harinkouck : Je demande que le conseil vote sur la question

M. le Maire : Je prie M. le rapporteur de relire les conclusions du rapport.

M. Delporte-Bayard relit ces conclusions.

M. P. Richard : Je propose le renvoi à la commission des travaux, afin d'avoir des éclaircissements et des explications sur la question.

Le Conseil renvoi la question à la Commission des travaux.

(*à suivre.*)

—

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 19 mai. — Justine Deleporte, rue St-Georges, 17. — Léonie Alleene, rue du Ballon, 18. — Rosine Decuypère, rue Decresme. — Sidonie Lippens, rue du Collège, 60. — Arthur Catoire, rue de Lannoy. — Marie Derycker, rue des Anges, cour Dhont. — Auguste Dupont, Grande-Rue, 193. — Emma Decock, rue de l'Epeule, 197. — Henri Segard, rue de Lannoy, fort Lesprez, 56. — François Debosschere, rue de la Basse-Masure, 25. — Jules Duforest, rue de Lille, 202.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 19 mai. — Louis Delgrange, 3 ans, 6 mois, rue d'Italie. — Marie Fontaine, 1 an, rue des Fleurs 42. — Florentine Ponthieu, 10 mois, rue des Anges, cour Frère, 5. — Silvie Rasson, 17 ans, peigneuse, rue de la Conférence. — Henriette Leduc, 76 ans, sans profession, rue Pellart, 119.

MARIAGES du 19 mai. — Alphonse Manche, 36 ans, entrepreneur, et Léonie Puche, 23 ans, journalière. — Amélius Vanhaezebrouck, 37 ans, employé de commerce, et Joséphine Boutteville, 43 ans, ménagère. — Louis Duhaut, 22 ans, rentreur, et Maria Bouthez, 19 ans, tisserande. — Oscar Caulier, 24 ans, peigneron, et Romanie Brys, 19 ans, journalière. — Théophile Brys, 25 ans, tisserand, et Philomène Petit, 31 ans, rattacheuse. — Léonard Vancausbroeck, 23 ans, tisserand, et Marie Herlein, 25 ans, tisserande.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille ALMSTEDT-CLASSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de ANTONIA-ELISE-AUGUSTINE ALMSTEDT, décédée à Roubaix, le 21 mai 1877, à l'âge de 4 mois et demie, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et salut d'ange solennels** qui auront lieu le mardi 22 mai 1877, à 4 heures, en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 220, à Roubaix.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le jeudi 24 mai 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame SOPHIE ELISA-JOSEPH HOUZET, épouse de Monsieur AUGUSTE FERRET, décédée à Roubaix, (hameau du Hutin), le 22 avril 1876, dans sa 57e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 22 mai 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame FLAVIE-DÉSIRÉE SEGARD, épouse de Monsieur PIERRE GLETON, décédée à Roubaix, le 21 avril 1877, à l'âge de 64 ans et 2 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 22 mai 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur PHILIPPE MEYERS, époux de Dame BARBE MERTENS, décédé à Mont-Saint-Amand-lez-Gand, le 22 avril 1877, à l'âge de 78 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cour d'assises du Nord

Audience du vendredi 18 mai 1877

(De notre correspondant particulier)

PRÉSIDENCE DE Me HIBON, CONSEILLER,

—

Affaire AUBLIN et CROCHON

ASSASSINAT ET VOLS QUALIFIÉS.

Suite de l'audition des témoins.

D. A. Crochon : Persistez-vous dans vos révélations ?

Crochon : Oui, monsieur.

Me Rossignol, défenseur de Crochon, demande qu'Aublin dise comment étaient faits les couteaux.

Aublin répond que les deux lames étaient semblables.

D. Crochon, qu'est-il advenu de ces couteaux ?

R. A une petite mare, Aublin a lavé ses mains, essuyé son couteau avec son mouchoir, puis il a remis celui-ci dans sa poche.

D. Pourquoi avez-vous jeté votre couteau et non le casse-tête et le revolver ?

R. Mais qu'on retrouve le couteau d'Aublin. C'est lui qui n'a pas voulu qu'on jette dans la mare autre chose que les couteaux, voilà comment j'ai gardé le revolver et le casse-tête.

D. Mais enfin, Crochon, pourquoi jeter votre couteau, si vous ne vous en étiez pas servi ?

R. J'ai dit à Aublin : Jette tout cela; j'étais exaspéré de ce qu'il avait fait.

Il est deux heures. L'audience est suspendue pour 20 minutes.

Pendant la suspension, les accusés paraissent fort abattus. Crochon lui-même se tient la tête baissée. Il comprend maintenant la terrible responsabilité que la disparition des couteaux fait peser sur lui.

Tous les témoignages relatifs aux vols ont été entendus. La seconde partie de l'audience roulera donc exclusivement sur l'assassinat.

Les débats que l'on vient d'entendre sont l'objet de toutes les conversations.

La fin de l'interrogatoire de Crochon lui a été défavorable dans l'opinion de l'auditoire.

A 2 heures 30 minutes, l'audience est reprise.

M. le président explique à MM. les jurés le plan topographique de la maison Meurant.

9e témoin, Bronier, Philippine, 71 ans, sœur de la servante tuée. — Le lundi de Pâques, vers 8 heures du matin, deux gens, qui se disaient marchands de bois à Lille, sont venus demander M. Meurant à Sivry, où je me trouvais, je remplaçais ma sœur, indisposée.

D. Reconnaissez-vous ces deux individus, là, à votre droite?

R. Ah! oui, monsieur, je les reconnais bien!

10e témoin, Berkens, aubergiste à Charleroi.

D. Sous quels noms les accusés se sont-ils présentés chez vous?

R. Ils se sont présentés trois fois chez moi. Ils se donnaient les noms de Jean et de P. Dubus.

D. Aublin et Crochon reconnaissent-ils avoir reçu une lettre où Aublin était appelé « cher confrère » ?

R. C'était de Vital Bernard, qui nous avertissait, dit Aublin, qu'il ne pouvait venir par manque d'argent et qui nous engageait à venir le voir.

11e témoin, M. Mortelaer reconnaît les deux accusés comme étant venus à l'auberge. C'est lui qui a lu ces mots : cher confrère.

12e témoin, M. Meurant. C'est le neveu de la victime. Il raconte l'entrevue de son oncle avec les deux accusés, qui se sont donnés comme des marchands de bois. C'est Aublin qui parlait le plus.

Le témoin n'aimait pas ces figures-là.

13e témoin, Irma Dubois, à Beaumont, donne le signalement des deux accusés, qui sont rentrés à 1 h. du matin dans leur chambre. Ils sont partis par le train de 7 h. 25 du matin. Le grand a dit qu'il se nommait Léonard Dubois. Ils avaient négligé de placer leurs souliers à la porte de leur chambre, comme d'habitude.

D. Votre père n'a-t-il pas reçu une lettre d'Angleterre.

R. Oui ; Aublin demandait qu'on voulût bien se rappeler que la pendule avançait chez nous.

D. Savez-vous si Vital Bernard est venu demander ces individus dans la matinée du 24 ?

R. Il est venu, mais il n'a demandé personne.

14e témoin, Dekuten. Déposition insignifiante.

15e témoin, Bouret, dit le *Suisse*, à Beaumont, a vu deux individus passer, et, un peu plus tard, il les vit au *Pont-du-Prince*, mais alors ils étaient trois. Vital Bernard était sans doute le troisième.

16e témoin, Justine Gillet a vu au cabaret tenu par ses parents les deux accusés, plus un troisième. Ils voulaient prendre disaient-ils, la voiture de Sivry. Le plus grand entra à l'intérieur, les deux autres allèrent sur l'impériale.

17e témoin, André, Victor, conducteur de diligence, a pris chez Gillet trois voyageurs portant des sacoches. Il ne connaissait que Bernard. Aublin a payé pour les trois.

18e témoin, Bael, couvreur à Solre-le-Château, était dans la voiture de Sivry. Il a remarqué que la place de Bernard était payée.

19e témoin, Moreau, cabaretier, croit reconnaître les accusés comme étant venu chez lui le 25.

20e témoin, Robert, Emélie couturière à Grand-Rieux, en gardant les vaches a entendu deux messieurs qui passaient dire : « Si notre coup râtait.»

Adèle Fortin était un peu plus loin et n'a pas entendu le propos.

21e témoin, Lesel, Eugène, 49 ans.— Le 21 juin, M. J.-B. Moulin a vu les deux accusés dans un cabaret. Leur vue lui a déplu.

Les dernières dépositions ne présentent qu'un intérêt fort secondaire. Toute l'attention se concentre sur la déposition des deux médecins légistes.

M. le docteur Alexandre, de Sivry, déclare que l'autopsie des deux cadavres, lui a révélé sur la femme 18 coups de poignard au niveau de la région du cœur, et sur Meurant onze coups de poignard au côté gauche de la poitrine et huit dans le dos.

Il montre sur les vêtements des deux victimes le passage de l'instrument tranchant.

M. Houzé de l'Aulnoit, professeur à la Faculté de médecine de Lille.

M. le Président. — Vous avez eu, monsieur le docteur à répondre à diverses questions qui vous ont été posées par M. le juge d'instruction, au sujet de la mort de Meurant ?

M. Houzé de l'Aulnoit. — Après avoir examiné avec M. le docteur Alexandre, de Sivry, les vêtements de la victime et avoir constaté que les 19 coups de poignard qui lui avaient été portés, existaient à la partie antérieure du côté gauche de la poitrine et à la région dorsale, nous fûmes d'accord, mon confrère et moi, pour déclarer que les blessures avaient été faites avec une seule arme ou par deux armes semblables, mais qu'il ne nous était pas possible de déclarer si Meurant avait été frappé plutôt par Aublin que par Crochon ou par les deux inculpés à la fois.

Me Rossignol. — M. le docteur peut-il nous dire si, d'après le siége des blessures constatées sur Meurant, Crochon eût pu les inférer en admettant qu'il fût, ainsi que sa victime, couché sur le sol au moment de la lutte ?

M. Houzé de l'Aulnoit. — En admettant que Meurant et Crochon luttassent renversés, soit sur le côté droit, soit sur le côté gauche, mais placés toutefois l'un vis-à-vis de l'autre, il serait permis de croire que ce dernier devait avoir le bras droit assez libre pour le porter en arrière et atteindre ainsi le dos de sa victime.

M. le président. — Et à plus forte raison pour pouvoir également l'atteindre dans la la région du cœur.

M. Houzé de l'Aulnoit. — Sans aucun doute, en raisonnant toujours suivant l'hypothèse admise par la défense.

M. le président. — Telle est votre opinion personnelle au sujet de la plus probable des trois hypothèses que vous avez eues à examiner pour expliquer la mort de Meurant Avez-vous quelque motif pour croire qu'il ait été plutôt frappé par l'un ou l'autre des deux accusés ou par tous les deux?

M. Houzé de l'Aulnoit. — Les trois hypothèses peuvent être soutenues, puisque Meurant présentait onze coups de couteau en avant et à gauche de la poitrine et huit dans le dos. Aucune donnée basée sur l'examen des vêtements ne peut m'autoriser à admettre l'une plutôt que l'autre; l'instruction ne put pas établir si Meurant avait été frappé debout ou renversé sur le sol, et alors même qu'elle eût pu renseigner le médecin légiste sur ce point, il serait encore de son devoir d'observer la plus grande réserve.

M. le président. — N'avez-vous pas été requis pour visiter les deux inculpés?

M. Houzé de l'Aulnoit. — La visite que je fis subir à Aublin, le 26 octobre dernier, m'a permis de constater qu'il portait encore sur le front et sur les mains de nombreuses traces d'excoriations déterminées par une chute sur du gravier et pouvant remonter au 21 octobre, c'est-à-dire au jour où il se jeta par la fenêtre du wagon entre Ostende et Bruges.

Sur Crochon existaient, le 6 avril dernier, à la main gauche deux petites cicatrices dont il ne m'a pas été possible de préciser ni la date ni l'origine. Il prétend qu'elles proviennent de morsures que lui aurait faites Meurant au moment de la lutte. Rien ne nous permet d'affirmer ou de combattre cette assertion.

L'audience est levée à six heures. Elle sera reprise samedi, à dix heures. Il ne reste plus à entendre que le réquisitoire et les plaidoyers des deux défenseurs. Le verdict sera prononcé, croit-on, à une heure peu avancée.

—

Audience du 19 mai 1877.

Dans son réquisitoire, M. le procureur général a retracé avec une saisissante énergie la vie toute vouée au crime des deux accusés, dont le dernier forfait a épouvanté non-seulement un pays voisin, mais aussi le notre. Une expiation suprême peut seule venger la justice, la morale, la société outragées. A qui a donné la mort, la justice du pays répondra par la peine du talion.

La parole est à Me D'Hooghe, défenseur d'Aublin.

Le jeune et brillant avocat, après avoir discuté et expliqué la conduite de son client, qui avait voulu voler, mais non tuer, ne laisse aucun des points de l'accusation sans réponse. Il ne croit pas que le jury puisse appliquer ici la pénalité suprême. Il y a plus : l'ardent orateur présente de son client un portrait où le criminel disparait pour faire place à une personnalité vraiment remarquable, extraordinaire même.

Aublin n'est plus pour son défenseur un de ces meurtriers vulgaires, une de ces bêtes féroces que la société a le devoir, pour sa sécurité, de faire de temps à autre disparaître de son sein : c'est un cœur perverti, soit; une intelligence, et une brillante intelligence, dévoyée, rien de plus. Le vol l'a conduit à un crime plus grand, soit encore; mais ce crime, il n'a pas été *voulu* d'avance, il n'a pas été prémédité !

Emporté par son sujet, le généreux et éloquent défenseur avoue qu'il a subi l'espèce de fascination qu'Aublin exerce sur tous ceux qui l'approchent. Il s'avance jusqu'à dire que, quoi qu'il arrive, il restera « l'ami » de l'homme dont il défend en ce moment la tête....

Ces ardentes paroles étaient bien de nature à agir sur les jurés, qui doivent vraiment se raidir pour ne pas en subir la communicative influence.

Après un très-habile plaidoyer de Me Rossignol, défenseur d'office de Crochon, M. le président Hibon résume les débats avec la très-remarquable impartialité qu'il a mise à les conduire.

Le jury entre dans la salle de ses délibérations et il en ressort au bout d'une demi-heure avec un verdict qu'une dépêche de notre correspondant particulier nous a fait connaître samedi :

Aublin est condamné à la peine de mort; Crochon aux travaux forcés à perpétuité.

Des renseignements postérieurs nous permettent de dire quelle a été la tenue des con-

---

L'orgue chantait toujours; l'encens et les fleurs répandaient leurs parfums et leurs arômes; les clochettes tintèrent : c'était le moment solennel où se renouvelle le sacrifice de celui qui fut cloué sur le Golgotha pour le salut du monde..., les fidèles courbèrent la tête, Cœlia essuya deux larmes avec son voile de mariée... Belleforge venait de tomber prosterné sur ses genoux...

Pendant le reste de la cérémonie Cœlia se perdit dans le sentiment d'un bonheur trop grand pour être décrit; au moment où elle allait quitter son prie-Dieu, son père lui tendit la main :

— Viens, dit-il.

Toute trace de folie avait disparu; on voyait à peine sur son visage la trace de longues souffrances. La raison était revenue à cet homme au sein même des cérémonies religieuses dont il avait privé sa maison.

Dans la sacristie Belleforge reconnut Rolland, le brave notaire, madame d'Ivrée, la timide Hermengarde de Segondie qui se faisait de plus en plus invisible; il signa sur le registre et mit lui-même sa main dans la main de Rolland.

Alors il vit les deux enfants coquettement habillés par Cœlia, et un nuage passa sur son front.

— Embrassez vos petits-fils, dit Cœlia; l'un vous aime déjà beaucoup, votre cher virtuose..., l'autre est prêt à vous chérir à son tour.

— Cœlia ! Cœlia ! dit Belleforge, tu es un ange !

— Ne dites pas cela devant mon mari, répondit doucement la jeune femme, il éprouverait sans doute plus tard une déception cruelle... Je connais les droits sacrés que vous gardez sur moi, et je n'ai point cru les outrager en acceptant Rolland pour époux... Si vous nous bénissez tous deux, il ne manquera rien à mon bonheur.

— J'ai été fou ! s'écria Belleforge, oui, j'ai été fou ! Non pas seulement quand un malheur et un crime firent vaciller ma raison, mais surtout quand j'ai cru que la famille se fondait sans la foi, que la vertu, le bonheur des femmes existaient sans la croyance... J'ai été fou et Dieu m'en châtie en me rendant tous les trésors de mon cœur au pied de la croix...

Puis d'une voix étouffée, le vieillard ajouta en regardant Grain-de-Mil et Cancrelat :

— Et le père de ceux-ci ?

— Il travaille, dit Rolland, il accepte le châtiment...

La miséricorde divine fera le reste.

25 août 1875. *Couvent de Sainte-Anne.*

FIN.